

Présidence

Date : 22 MAR. 2017 N° arrêté : 13 / 2017

**ARRÊTÉ RELATIF AUX PÉRIODES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION  
À L'UNIVERSITÉ EN 2017/2018**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D. 612-6

**La présidente arrête que :**

**Article 1 : périodes d'inscription**

Pour l'année 2017/2018, la période d'inscription commence le 4 juillet 2017 et se termine, selon les formations et les composantes, aux dates indiquées sur le tableau de l'annexe 1 qui fait partie intégrante de cet arrêté.

Les demandes d'inscription « hors délais » sont traitées selon les modalités décrites ci-dessous et dans des délais également mentionnés dans la même annexe.

**Article 2 : procédure de demande d'autorisation d'inscription hors délai :**

Toute demande d'inscription au-delà de la date évoquée au 1<sup>er</sup> § de l'article 1 doit faire l'objet d'une demande à l'aide du formulaire *ad hoc* fourni en annexe 2, auquel seront jointes les pièces justifiant du retard de l'étudiant ou futur étudiant. La composante instruit cette demande ; la décision d'autorisation d'inscription est signée par le directeur de la composante par délégation de la présidente, puis transmise, au demandeur. La notification de la décision comporte les délais et voies de recours permettant de la contester le cas échéant.

Les dates limites pour formuler une demande d'inscription hors délai sont mentionnées sur le tableau de l'annexe 1. Au-delà, plus aucune autorisation d'inscription ne sera accordée sauf cas de force majeure (indépendante de la volonté de l'intéressé) dûment justifiée ; la demande est alors transmise à la DEVE, avec avis du directeur de la composante, et la décision est signée par le VP CFVU par délégation de la présidente. Elle est ensuite notifiée au demandeur par la composante et accompagnée des voies et délai de recours.

Lorsque l'autorisation est accordée, un rendez-vous d'inscription est fixé à l'étudiant.

Avant son rendez-vous, l'étudiant doit préalablement s'assurer que le dossier est complet ; il doit aussi s'assurer d'être en capacité d'effectuer le règlement des sommes dues le jour de son rendez-vous. Aucun autre rendez-vous ne pourra lui être attribué, sauf pour empêchement en cas de force majeure dûment justifiée.

**Article 3 : Cas particuliers d'inscription au-delà des bornes fixées aux articles précédents**

**A. Cas pour lesquels l'inscription reste ouverte, sans autorisation spéciale, au fil de l'eau du 4 juillet 2017 au 31 mai 2018 (au-delà l'inscription se fait obligatoirement sur l'année universitaire 2018/2019) :**

1. Inscription dans les diplômes d'université, le C2i et autres certifications (ex. : TOEIC, CLES) ;
2. Inscription en 1<sup>ère</sup> année de thèse, inscription en HDR et réinscription en thèse pour soutenance après interruption ;
3. Réinscription dans le cadre d'une réorientation interne à l'UNS ;
4. Inscription d'étudiants d'autres établissements du supérieur, nationaux ou internationaux, en échange semestriel dans la cadre d'une convention ;
5. Inscription pour les candidats à une Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE) ou une Validation d'Études Supérieures (VES)
6. Candidats au DAEU préparé à distance : l'inscription reste ouverte sans autorisation spéciale au fil de l'eau du 4 juillet 2017 au 31 mai 2018.
7. Auditeur libre.

## B. Autres cas.

1. Inscription des bacheliers admis à la session de rattrapage
2. Inscription des bacheliers de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna qui veulent faire un semestre d'études : inscription possible hors délai avant le 15 janvier sans procédure particulière.
3. Inscription des étudiants de CPGE ; inscription possible hors délai avant le 15 janvier 2018.
4. Inscription des étudiants choisissant de se réorienter au cours du premier semestre (étudiants issus de cursus d'enseignement supérieur commencé la même année universitaire ailleurs qu'à l'UNS) : inscription possible hors délai avant le 15 janvier 2018.
5. Inscriptions dans les formations ne démarrant ni en septembre ni en octobre : l'inscription hors délai est systématiquement accordée mais doit se faire au plus tard dans le mois qui suit le démarrage de la formation et, dans tous les cas, avant le 31 mai 2018.
6. Inscriptions en formation continue par Unicepro sur les diplômes nationaux relevant des composantes : 1 mois après la date limite d'inscription hors délai de la composante concernée sans autorisation spéciale.
7. Réinscription d'un étudiant temporairement exclu par décision de la section disciplinaire une année antérieure : l'inscription est autorisée sans procédure particulière, indépendamment des dates limites fixées ci-dessus, pendant une période de 2 semaines suivant la fin de l'exclusion ;
8. Redoublant ayant validé un semestre impair : inscription possible jusqu'au 15 janvier.

### **Article 4 : Annulation d'inscription :**

Conformément à la délibération du CA, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le 30 septembre. Pour la PACES aucune demande d'annulation d'inscription n'est recevable après le début de l'année universitaire compte tenu de la comptabilisation nécessaire du nombre d'années d'inscription à la préparation au concours. Une attestation de l'UFR de médecine, peut toutefois être produite pour un étudiant ayant abandonné sa formation et ayant besoin d'une preuve de cet arrêt de formation pour bénéficier de mesures spécifiques (ex. : ouverture de droits au chômage, accompagnement d'une mission locale, etc.).

Pour les autres formations, les demandes d'annulation d'inscription sont recevables jusqu'au 31 octobre. Elles se font uniquement avec le formulaire annexé à ce présent arrêté (annexe 3). L'annulation fait l'objet d'une décision du président de l'université, décision qui est notifiée au demandeur.

En cas d'annulation, la présidente de l'université peut décider du remboursement des droits de scolarité ; les critères généraux encadrant la possibilité de remboursement sont fixés par une délibération du Conseil d'administration. Toute annulation d'inscription et tout remboursement ne pourront être effectifs qu'à restitution de la carte d'étudiant et de la planche de certificats de scolarité.

Au-delà du 31 octobre aucune demande d'annulation d'inscription ne sera reçue, sauf situation spécifique nécessitant la preuve de l'annulation de l'inscription universitaire pour bénéficier de mesures spécifiques (ex. : ouverture de droits au chômage, accompagnement d'une mission locale, etc.) ; cette annulation spécifique, au-delà du 31 octobre, ne peut donner lieu à remboursement.

### **Article 5**

Le directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application des dispositions de cet arrêté qui sera publié sur le site Internet de l'Université.

#### PJ

- Annexe 1 : tableau des dates limites d'inscription
- Annexe 2 : formulaire de demande d'inscription hors délai
- Annexe 3 : formulaire de demande d'annulation d'inscription



Frédérique VIDAL  
Le Président de l'Université  
Nice-Sophia Antipolis

**Pr. Frédérique VIDAL**  
Page 2 sur 5

Annexe 1 à l'arrêté relatif aux modalités d'inscription 2017/2018 :

composante	formations	date limite d'inscription	date limite de demande d'inscription hors délai
UFR droit et sciences politique + IDPD	1er cycle	1 <sup>er</sup> septembre	15 septembre
	2e cycle	30 octobre	15 novembre
UFR Lettre, Arts et sciences Humaines	1er cycle	1 <sup>er</sup> septembre	15 septembre
	2 <sup>e</sup> cycle	30 septembre	15 octobre
	Master 1 Psychologie	1 <sup>er</sup> septembre	15 septembre
UFR Sciences	1er cycle	1 <sup>er</sup> septembre	15 septembre
	2e cycle	15 septembre	30 septembre
UFR de médecine	PACES	1 <sup>er</sup> septembre	pas de hors délai accepté
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> cycle (y compris orthophonie, maïeutique)	30 septembre	14 octobre
	Master I2SA	28 octobre	10 novembre
	3 <sup>e</sup> cycle	2 décembre ( <i>fermeture exercice</i> )	13 janvier
	toutes formations	30 septembre	30 octobre
UFR STAPS	1er cycle	1 <sup>er</sup> septembre	15 septembre
	2e cycle	22 septembre	15 octobre
IAE	1er cycle	1 <sup>er</sup> septembre	15 septembre
	2e cycle	30 octobre	15 janvier
ISEM	licence	1 <sup>er</sup> septembre	8 septembre
	M1	16 septembre	30 septembre
	M2	14 octobre	31 octobre
IUT	DUT et licences pro	1 <sup>er</sup> septembre	15 septembre
Polytech	Toutes formations	30 septembre	16 octobre
UNICE PRO	DAEU en présentiel	16 décembre	13 janvier
ESPE	2 <sup>e</sup> cycle	15 septembre	30 septembre

<b>DEMANDE D'INSCRIPTION HORS DÉLAI</b>
---

**Année universitaire**

**UFR, École, Institut**

**Diplôme ou année d'étude visée par la demande**

**N° Étudiant**  **Date de naissance**  **Madame**  **Monsieur**

**Nom de famille**

**Nom d'usage**

**Prénom**

**Courriel**  **tél**

**Adresse postale :**

sollicite par la présente demande une demande d'inscription hors délai

<p><b>MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION HORS DÉLAI          (joindre les pièces justificatives) :</b></p>           
--

<b>Fait à</b> <input style="width: 250px;" type="text"/>	<b>, le</b>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<b>Signature obligatoire</b>
--	-------------	--	------------------------------

**Avis de la composante**

Fait à Nice, le .....

**AVIS FAVORABLE**

**AVIS DÉFAVORABLE**

Motif de l'avis défavorable :

.....

.....

<p><b>Décision du Président de l'Université          Nice Sophia Antipolis</b></p> <p><input type="checkbox"/> autorisation d'inscription hors délai</p> <p><input type="checkbox"/> refus d'autorisation d'inscription</p>	<p>Pour le Président de l'Université et par          délégation,</p>       <p>Nice, le _____</p>
---	---



**DEMANDE D'ANNULATION  
DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**  
(À déposer au service de scolarité de votre composante)

**Aucune demande d'annulation ne peut être présentée après le 31 octobre, sauf situation particulière justifiée. Le remboursement est impossible pour des demandes déposées après le 30 septembre.**

Année universitaire

UFR, École, Institut

Diplôme ou année d'étude visée par la demande

Boursier      Oui       Non

N° Étudiant                Civilité  Madame  Monsieur

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom

Courriel

Je sollicite par la présente demande :

l'annulation de mon inscription administrative motivée dans le cadre prévu à cet effet et **accompagnée des pièces justificatives** (ex. autorisation d'inscription, si vous vous inscrivez dans une autre université)

le remboursement de mes droits de scolarité à effectuer sur le compte bancaire de : .....  
..... (Nom et Prénom du bénéficiaire + fourniture du RIB)

**ATTENTION !** Le remboursement éventuel ne porte pas sur la totalité du montant acquitté par l'étudiant. Si la demande de remboursement est acceptée, restent acquis à l'université :

- ~ 23 € (tarif 2016/2017) au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription
- ~ 5,10 € (tarif 2016/2017) représentant la participation des étudiants aux dépenses de la médecine préventive
- le cas échéant, les 30 € de cotisation culture et sport, cotisation forfaitaire et facultative

**MOTIVATION DE LA DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION :**

Fait à  , le

**Signature obligatoire**

Décision du président de l'université		Pour le Président de l'université et par délégation, le Vice-présidente de la CFVU,  Nice, le .....
Annulation d'inscription	Remboursement	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : <input type="checkbox"/> hors délai <input type="checkbox"/> Autre : ..... .....	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : <input type="checkbox"/> hors délai <input type="checkbox"/> Autre : ..... .....	